# Le secteur de l'assurance face au Brexit

#### Par Florence LUSTMAN

Présidente de la Fédération française de l'assurance

Le Royaume-Uni était jusqu'ici un marché d'assurance majeur au sein de l'UE, son départ aura donc des conséquences profondes sur le secteur. Les mesures les plus urgentes ont déjà été prises et l'assurance française est fin prête pour faire face à la sortie effective du pays de l'UE, le 31 décembre 2020. Les assureurs européens devront toutefois exiger une concurrence équitable avec leurs homologues britanniques dans les mois et les années à venir. C'est un enjeu clef pour garantir leur compétitivité, mais aussi la place de la France comme premier marché d'assurance dans l'Europe post-Brexit.

près quatre années de rebondissements en tout genre, rien ne semble pouvoir arrêter désormais la sortie effective du Royaume-Uni de l'Union européenne au 31 décembre 2020. À l'heure où est rédigé cet article, les négociations pour conclure un accord sont toujours en cours et manifestement compliquées. Si le divorce est certain, la question est de savoir maintenant s'il se fera à l'amiable ou non.

Quelle que soit l'issue des négociations, l'assurance française s'est préparée depuis de longs mois au changement annoncé. Les négociations actuelles n'auront finalement pas d'incidence directe sur les services financiers, car ces derniers seront régis par des décisions d'équivalence qui restent à prendre par la Commission européenne, une étape formelle indispensable. Les mesures les plus urgentes, pour assurer notamment la continuité des contrats en cours entre l'UE et la Grande-Bretagne, ont déjà été prises. Les négociations auront toutefois un impact sur l'atmosphère générale de coopération entre les deux parties et la fluidité de leurs futurs échanges financiers.

Une fois le divorce consommé, les Britanniques perdront leur accès privilégié au marché européen, de même que leurs droits de *passporting*, c'est-à-dire la faculté d'opérer au sein de l'Union européenne *via* la libre prestation de services. Pour continuer à travailler sur le Continent, les entreprises britanniques devront donc nécessairement y ouvrir des filiales dotées d'une personnalité juridique. D'autre part, les Britanniques ne seront plus soumis à la réglementation européenne, ce qui leur laissera tout loisir de faire évoluer leurs propres règles. Si cette évolution venait à se concrétiser – et tout porte à croire que le Royaume-Uni voudra se différencier –, cela posera la question du maintien des conditions d'une concurrence équitable (ou *level playing field*) entre l'Europe et un nou-

veau challenger à ses portes. Face à cela, il sera plus que jamais nécessaire pour les Européens de renforcer leur coopération au sein de leur propre marché unique.

### Avant le Brexit : garantir une transition « douce » et éviter les imbroglios juridiques

Depuis le référendum du 23 juin 2016, qui a entériné la volonté des Britanniques de quitter l'UE, le secteur de l'assurance a pris les mesures nécessaires pour protéger ses clients et ses partenaires économiques. À l'heure où le Brexit devient une réalité, les assureurs français sont prêts pour éviter une transition brutale, particulièrement en matière de continuité des contrats d'assurance entre l'Europe et le Royaume-Uni.

D'ici le 31 décembre, le gouvernement français publiera une ordonnance - déjà prête - visant à garantir les conditions d'exécution des contrats d'assurance en introduisant une clause dite du « grand-père » : tous les contrats conclus par des entreprises britanniques au sein de l'UE avant la sortie effective du Royaume-Uni - notamment ceux conclus en libre prestation de services - continueront ainsi de s'exécuter jusqu'à leur expiration, et ce quelle que soit la situation du Royaume-Uni vis-à-vis de l'UE. En revanche, le renouvellement de ces contrats ou la conclusion de nouveaux, après la sortie effective du pays de l'UE, ne seront plus possibles sur la base des règles actuellement en vigueur. Cette ordonnance introduira aussi des règles adaptées pour la gestion de placements collectifs et celle des plans d'épargne en actions, dont l'actif ou l'emploi devront respecter des ratios ou des règles d'investissement dans des entités européennes.

L'assurance française s'est également conformée aux lignes directrices de la Commission européenne, qui a pu-

blié <sup>(1)</sup> en juillet 2020 des recommandations incitant chaque secteur à se préparer aux changements induits par le Brexit au 1<sup>er</sup> janvier 2021, et ce quelle que soit l'issue des négociations actuelles. Les assureurs européens ont été invités notamment à évaluer l'impact de la fin de la période de transition sur leurs activités, à en informer leurs clients et à mettre en œuvre des mesures appropriées, comme le rapatriement de leurs contrats gérés au Royaume-Uni. L'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) a également publié des recommandations <sup>(2)</sup> en ce sens.

La dernière étape pour parachever les préparatifs du Brexit dans les services financiers reste encore à venir : ce sera l'adoption de décisions d'équivalence par la Commission européenne, qui permettront à cette dernière de déterminer si le cadre réglementaire et de supervision du Royaume-Uni est équivalent au sien. Si cela est le cas, ces actes allègeront considérablement les formalités que les entreprises britanniques devront accomplir pour opérer sur le marché européen. Limitées dans le temps et unilatérales, ces décisions sont prises par la Commission dans l'intérêt des acteurs européens ; dans le domaine financier, 280 décisions ont été prises à ce jour pour plus d'une trentaine de pays.

Dans ce contexte, les assureurs français ont appelé les autorités européennes à être les plus prospectives possible, c'est-à-dire à tenir compte dès maintenant des potentielles évolutions des réglementations britannique et européenne. En effet, les Britanniques n'étant bientôt plus soumis au droit européen, il est plus que probable qu'ils souhaiteront se différencier des règles européennes.

## Après le Brexit : assurer une concurrence équitable face à la divergence réglementaire qui se profile

Après le 31 décembre 2020, le Royaume-Uni ne sera officiellement plus soumis aux règles de l'Union européenne. En matière d'assurance, ces règles concernent en particulier le régime Solvabilité II et la directive sur la distribution de l'assurance (IDD), aujourd'hui centrales dans la gestion quotidienne des entreprises du secteur. Or, le gouvernement britannique a d'ores et déjà annoncé qu'il souhaitait revoir des pans entiers de sa réglementation et qu'il prendra vraisemblablement des décisions fortes dans les prochains mois. Il a préparé d'ailleurs, dès le mois d'octobre, un projet de loi (*Financial Services Bill* <sup>(3)</sup>), qui prévoit notamment de modifier la réglementation PRIIPS <sup>(4)</sup> sur la transparence et l'information des produits financiers, et d'élargir en la matière les pouvoirs de son autorité des marchés financiers, la Financial Conduct Authority.

 $\begin{tabular}{ll} (1) $$ https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/brexit_files/info_site/insurance_en.pdf \end{tabular}$ 

Autre sujet clef, le Royaume-Uni a aussi indiqué vouloir prendre ses distances avec la directive Solvabilité II, qui encadre aujourd'hui les fonds propres exigés des entreprises d'assurance et de réassurance face aux risques. À l'automne 2020, le gouvernement britannique a lancé une consultation publique (Call for Evidence (5)) sur la révision de ces règles afin de « rendre le secteur assurantiel britannique plus compétitif et innovant à l'échelle internationale ». Les résultats de cette consultation seront rendus publics en 2021 et fourniront alors davantage de précisions sur l'évolution des règles prudentielles à attendre chez nos voisins, notamment en ce qui concerne les modèles internes ou encore les obligations de reporting financier. Il est clair toutefois que les changements attendus iront dans le sens de règles moins contraignantes que celles en vigueur dans l'UE.

Enfin, dernier élément - sur lequel le secteur français de l'assurance porte une attention toute particulière -, le cadre juridique en matière de protection des données risque lui aussi d'évoluer. La Cour de justice de l'Union européenne a déjà jugé, dans un arrêt du 6 octobre 2020 (6), que les pratiques des autorités britanniques de surveillance n'étaient pas conformes à la législation européenne en matière de protection des données personnelles. Cela a considérablement affaibli la possibilité pour la Commission européenne de prendre des mesures permettant aux entreprises européennes de continuer à transférer leurs données au Royaume-Uni selon les règles actuellement en vigueur. En l'absence d'une telle décision dans ce domaine, les entreprises européennes devront mettre en place des garde-fous, introduire de nouvelles clauses de sauvegarde des données dans leurs contrats ou entreprendre des analyses approfondies du cadre britannique de protection de la vie privée avant tout transfert, ce qui alourdira considérablement leurs obligations lorsqu'elles travailleront avec le Royaume-Uni.

Cette divergence des règles financières entre le Royaume-Uni et l'UE a donc déjà commencé et ne fera vraisemblablement que croître au cours des prochaines années. Les Britanniques ont tout à gagner à diverger des règles européennes pour gagner en attractivité et permettre aux entreprises qui opèrent sur leur territoire d'avoir moins de contraintes règlementaires et prudentielles que leurs concurrentes sur le Continent. L'Union européenne devra redoubler de vigilance pour préserver un *level playing field* efficace et protecteur de ses entreprises d'assurance et de leurs consommateurs, mais aussi pour garantir sa souveraineté en matière de supervision.

# La priorité pour l'assurance française dans l'Europe post-Brexit : renforcer la coopération entre Européens

Avec le départ officiel des Britanniques au 1er janvier 2021, le marché de l'assurance français est devenu le premier

<sup>(2)</sup> https://www.eiopa.europa.eu/content/eiopa-calls-insurance-sector-complete-preparations-end-uk-transition-period

<sup>(3)</sup> https://www.gov.uk/government/news/financial-services-bill-introduced-today

<sup>(4)</sup> Réglementation PRIIPs (Packaged Retail Investment and Insurance-Based Products): réglementation qui concerne les produits financiers packagés (fonds d'investissement, produits dérivés et structurés) et ceux fondés sur l'assurance.

<sup>(5)</sup> https://www.gov.uk/government/publications/solvency-ii-review-call-for-evidence

<sup>(6)</sup> https://curia.europa.eu/jcms/jcms/p1\_3252414/fr/

de l'UE, que ce soit en chiffre d'affaires (227 milliards d'euros en 2019) ou en actifs gérés (2 663 milliards au 31 décembre 2019), devant l'Allemagne. C'est un atout pour la France, qui oblige néanmoins les assureurs français à assumer un rôle de leader sur les grands sujets assurantiels du moment et tout particulièrement sur les relations futures de l'UE avec les Britanniques dans le domaine financier.

Face à la divergence réglementaire qui se profile – et au désavantage compétitif qu'il implique pour les Européens, si rien n'est fait –, les différents marchés européens de l'assurance doivent montrer un front uni. L'assurance française œuvre constamment en ce sens, en rappelant qu'il est plus que jamais indispensable pour les Européens de se coordonner pour préserver l'intégrité de leur marché unique et leur compétitivité à l'international. C'est pourquoi les assureurs français demandent que les règles européennes, notamment prudentielles, soient suffisamment agiles pour garantir leur attractivité. La révision actuelle de la directive Solvabilité II sera cruciale, et beaucoup espèrent qu'elle sera l'occasion d'alléger les contraintes en fonds propres – parfois excessives – qui pèsent sur certains types d'investissements, notamment ceux en actions.

Au-delà de cet aspect réglementaire, les places financières européennes devront aussi veiller à rester attractives en matière d'environnement économique. La place de Paris a de vrais atouts à faire valoir dans les domaines des ressources humaines, des infrastructures et de l'innovation. Mais elle devra aussi faire attention à devenir plus compétitive sur le plan de sa réglementation et de sa fiscalité. Pour le moment, seul un grand acteur présent à Londres a décidé de s'installer à Paris : des efforts ciblés permettront d'en attirer d'autres.

Les assureurs français sont toutefois convaincus que le Royaume-Uni a vocation à rester un partenaire privilégié dans les années à venir. Leurs entreprises ont tissé depuis des années des liens étroits avec le Royaume-Uni, lequel continuera d'être un marché assurantiel important, doté d'une véritable expertise financière et de grands groupes reconnus. Encore aujourd'hui, de nombreux assureurs européens possèdent des contrats de réassurance auprès d'opérateurs britanniques, preuve que les attaches sont fortes. Les assureurs et les acteurs financiers en général devront également répondre à l'avenir aux grands défis collectifs qui transcendent les frontières : le changement climatique, les pandémies, les menaces sécuritaires, l'instabilité financière internationale... Maintenir un dialogue régulier avec les Britanniques, à l'instar de celui qui a été mis en place entre les États-Unis et l'UE, sera crucial pour continuer à échanger des capitaux, des hommes et des idées.